



ARRETE MUNICIPAL

Réglementation la circulation et du stationnement :
Route de Charmy l'Envers du 07/07/2025 au 11/07/2025.

N° 170 / 2025

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande de la Société d'installation et de production d'énergie en date 03 juin 2025 – 26 avenue de l'île Saint Martin - 92894 NANTERRE Cedex 9;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 la route de Charmy l'envers pour réaliser des travaux de : enfouissement BT - Syane.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025, la circulation de tous les véhicules empruntant la route de Charmy l'Envers sera réglementée :

- Circulation alternée par feux tricolores automatiques,
- Le stationnement sera interdit au niveau du chantier sauf aux véhicules affectés au chantier,

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera **assurée** par l'entreprise Société d'installation et de production d'énergie; elle sera placée à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- l'entreprise Société d'installation et de production d'énergie,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,

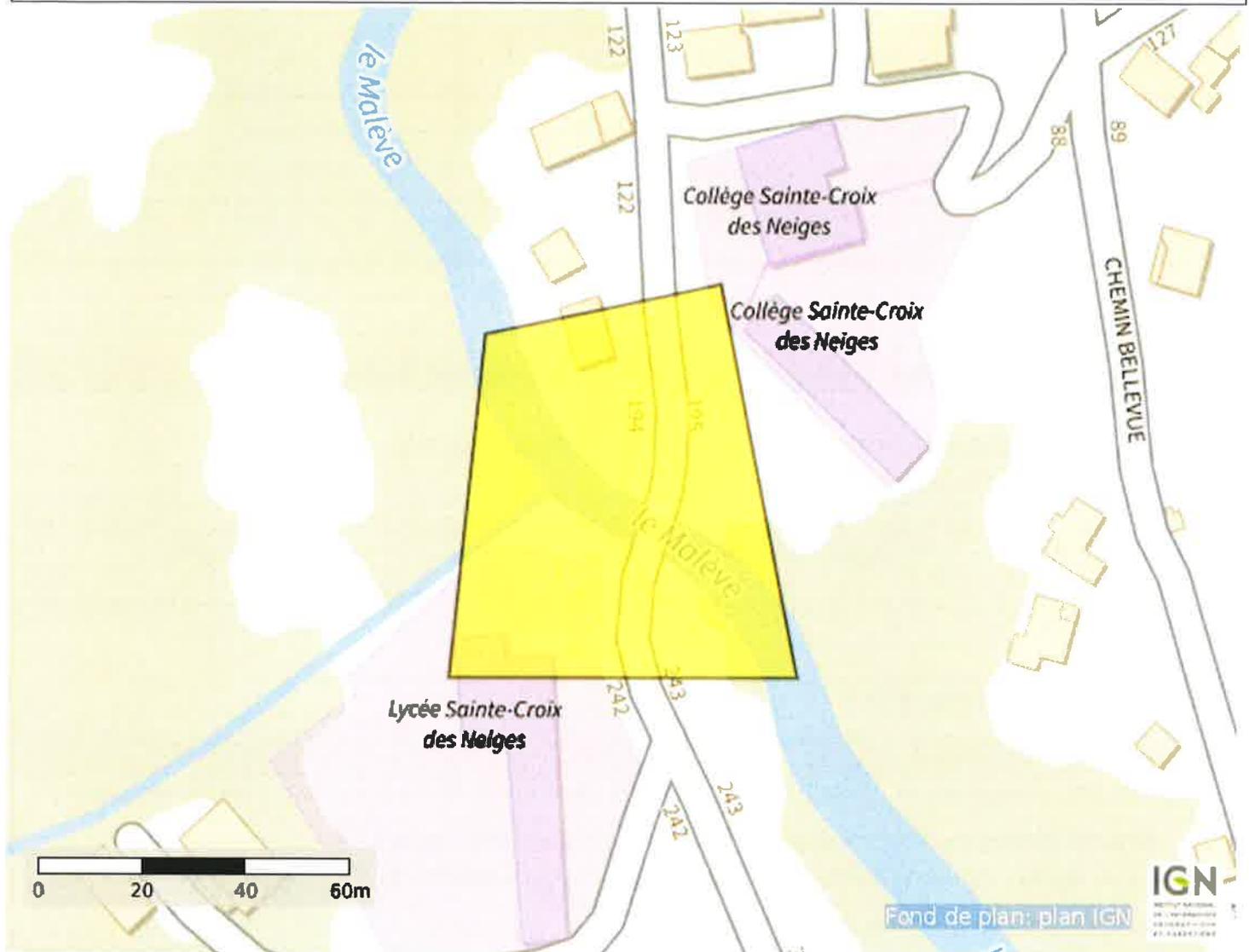
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Paul GIRARD-DESPRAULEX.



Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

986757.818370424

6580830.700104873

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

6,72034746467406 46,27726384106683
6,72026163398558 46,27668172581556
6,72113603412444 46,27668172581556
6,72094291507537 46,27734911857794
6,72034746467406 46,27726384106683